

## Compte Rendu du Conseil Municipal du 28 novembre 2019

*Etaient présents : F. PERN SAVIGNAC - D. COURDESSES – P. OGBURN – F. REVELLI – MC PHILIPPEAU  
G. BOUISSET – P. SERAYSSOL – P. DAURE – G. TILLON – J. MAGUET*

*Excusés : E. DUJARDIN (pouvoir P. OGBURN) – N. CASTEX (pouvoir F. PERN SAVIGNAC) – A. TARTINI  
(pouvoir P. DAURE)*

*Absent : JL CAGNAC – C. JOUANY*

**Secrétaire de Séance :** Georgette TILLON

Madame le Maire donne lecture du compte rendu du conseil municipal du 12 septembre 2019 approuvé et paraphé par tous.

### **1) Réhabilitation de l'ancien presbytère : approbation de l'avant-projet détaillé**

Mme le Maire rappelle à l'Assemblée le projet de réhabilitation de l'ancien presbytère.

Monsieur TORRAO, architecte désigné, a remis son étude phase Avant-Projet Détaillé (APD). A ce stade, l'estimation globale de ces travaux s'élève à 695 300 € HT et le coût de la maîtrise d'œuvre à 53 596.80 € HT.

Elle demande à l'assemblée de valider l'Avant-Projet Détaillé.

POUR : 13

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

### **2) Recensement de la population : création de 3 emplois d'agents recenseurs**

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que les opérations de recensement de la population auront lieu du 16 janvier au 15 février 2020 et leur organisation relève de la responsabilité du Maire. A cet effet, l'INSEE accorde à la collectivité une participation financière de 2 342 € qui sera utilisée pour rémunérer les personnels affectés au recensement.

Madame le Maire propose de créer trois emplois d'agents recenseurs vacataires sur une durée d'un mois et de les rémunérer au taux du SMIC en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

POUR : 13

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

### **3) Prix des concessions et tarifs communaux**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le prix du mètre carré du terrain des concessions au cimetière était de 40 € pour l'année 2019, et celui d'une alvéole (quatre places) du columbarium, de 500 € et propose de maintenir les mêmes tarifs.

POUR : 13

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal les modalités de location de la Salle des fêtes Claudius Savy à ce jour et propose de maintenir le même tarif :

1 – Gratuité de location, pour chaque association Montricounaise une fois par an.

2 – Une contribution forfaitaire aux frais de chauffage de 100 €.

3 – Une caution de 500 € rendue en échange des clés après inventaire et état des lieux.

4 – Les réservations se font en Mairie sous réserve de la présentation d'une attestation d'assurance et du chèque de caution.

5 – La remise des clés se fait sous réserve des pièces précédentes plus un chèque d'un montant égal à la location.

6 – Lors de la restitution des clés, un état des lieux minutieux est pratiqué.

7 – Si désistement moins de 30 jours avant la date d'utilisation, sauf cas de force majeure justifiée, la location sera due.

### **TARIFICATIONS :**

#### **1) associations communales :**

. pour repas ou goûter dansant (kermesse...) sans contrepartie financière, du lundi au jeudi : gratuit,

. pour manifestations avec contrepartie financière (bal, concert, loto...)

Semaine et week-end : 120 €,

#### **2) particuliers de la commune :**

. Pour 1 jour du lundi au jeudi 100 €,

. Week-end, veille de jour férié ou jour férié 150 €

**3) Particuliers extérieurs à la commune**

. Pour 1 jour du lundi au jeudi 200 €,

. Week-end, veille de jour férié et jour férié 500 €.

POUR : 13

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

**4) PLU : abrogation de la délibération 2019/05/02 du 23 mai 2019 et approbation de la révision allégée n° 1**

Cette délibération a fait l'objet d'un recours porté devant le Tribunal Administratif de Toulouse nous le n° 1904078-3.

Il apparaît que notre précédente délibération a pu soulever des incompréhensions du fait de sa rédaction. La révision allégée n° 1 n'est pas en effet uniquement associée à la création d'un local pour les chasseurs qui a pu se développer sur un site différent.

Dans un souci de clarification, il apparaît donc opportun de retirer la délibération du 23 mai 2019 et de réapprouver la révision qui a vocation à permettre la réalisation d'un équipement public parfaitement justifié dans le secteur de St Laurent.

POUR : 12

ABSTENTION : 1

CONTRE : 0

**5) Fermeture d'un poste d'adjoint technique à temps non complet 14 H hebdomadaires et ouverture d'un poste d'adjoint technique à temps non complet 20 H hebdomadaires**

Mme le Maire expose à l'assemblée que, compte tenu des nouvelles missions confiées à Madame Christine VIGUIER (passage du Glutton et nettoyage des nouveaux vestiaires du stade), il convient d'augmenter son contrat à hauteur de 20 heures/semaine.

POUR : 13

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

**6) Durée d'amortissement extension réseau d'eau**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que pour les dépenses relatives à une extension de réseau d'eau potable en investissement, l'amortissement est obligatoire.

Cependant, il y a lieu de fixer la durée d'amortissement. Elle propose d'amortir cette dépense sur un an.

POUR : 13

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

**7) Décision modificative n° 3 : augmentation de crédits**

Dans le prolongement du point précédent, il convient d'inscrire les crédits nécessaires aux écritures d'amortissements.

Elle propose donc les modifications suivantes :

|  |              |
|--|--------------|
| Compte 6811 dotations aux amortissements   | + 6 554.94 € |
| Compte 6419 remboursements rémunérations   | + 7 354.94 € |
| Compte 281531 amortissements réseaux d'eau | + 6 554.94 € |
| Compte 2188 Autres immo corporelles        | + 6554.94 €  |
| Compte 6688 Autres charges financières     | + 800.00 €   |

POUR : 13

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

**8) Indemnités allouées au comptable du Trésor**

Madame le Maire précise que les collectivités peuvent attribuer à leurs comptables, en application de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, l'arrêté du 16 décembre 1983 pour les communes, une indemnité dont le total dépend directement du montant des dépenses de la collectivité.

Elle précise toutefois que celle-ci ne présente aucun caractère obligatoire. Le versement de cette indemnité se justifie par la réalisation effective de prestations pour lesquelles les comptables du Trésor peuvent intervenir personnellement en dehors des prestations obligatoires inhérentes à leurs fonctions de comptables assignataires. L'indemnité de conseil ne rémunère donc pas le service rendu par la DGFIP, mais les vacations de conseil réalisées par le comptable à la demande de la collectivité. La réponse ministérielle du 7 mars 2013 conclut ainsi : « les collectivités

territoriales disposent d'une entière liberté quant à l'opportunité de recourir aux conseils du comptable et pour fixer le montant de l'indemnité correspondante.

Madame le Maire propose donc de :

- Ne pas verser d'indemnité à M. Christian GAILLARD, trésorier de Nègrepelisse du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mars 2019 compte tenu de l'absence de demande de vacances de conseil,
- De verser à Monsieur François RIVIER une indemnité au taux de 50 % pour des raisons de maîtrise des dépenses publiques et du faible nombre de conseils sollicités par la commune. Elle propose également de ne pas verser l'indemnité de confection de budget pour laquelle son intervention n'a pas été demandée.

POUR : 13

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

### **9) Nouvelle convention d'adhésion au pôle informatique du CDG 82**

Madame le maire rappelle que la commune, à ce jour, adhère à la convention informatique, la convention Internet et la convention de dématérialisation des procédures. Elle annonce enfin que cette nouvelle convention marque le lancement d'un nouveau service aux collectivités, dédié à la protection des données personnelles : « RGD-DPD mutualisé ».

Afin de donner plus de visibilité aux services proposés et souscrits, et de réduire les formalités administratives et comptables, le Centre de Gestion a décidé de fusionner ces conventions en une seule à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, tout en laissant le choix aux adhérents d'opter « à la carte » pour les services souhaités, par le biais d'une annexe annuelle.

Madame le Maire propose d'adhérer aux prestations suivantes :

- Assistance aux logiciels Berger Levrault
- Dématérialisation
- Internet
- DPD mutualisé

POUR : 13

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

### **10) Dissolution du CCAS**

Madame le Maire indique à l'assemblée le souhait de la Direction Départementale des Finances Publiques d'appliquer la possibilité qu'ont les communes de moins de 1 500 habitants de dissoudre leur CCAS.

POUR : 0

ABSTENTION : 0

CONTRE : 13

### **QUESTIONS DIVERSES**

Madame le Maire informe l'Assemblée de l'opportunité d'acquérir un bâtiment situé rue des Templiers, encadré sous le n° D 1271, d'une superficie de 26 m<sup>2</sup>, mitoyen du local dont la commune est déjà propriétaire. Elle propose de faire une offre à hauteur de 9 000.00 €, frais de notaire en sus (environ 1 200 €).

POUR : 13

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

Madame le Maire fait lecture d'un courrier signé par M. ROUTABOUL, émanant des propriétaires riverains de la RD 76 dite route de la Carrière demandant le changement de nom de cette voie. Le Conseil Municipal exprime à nouveau son refus d'accéder à cette demande. Madame le Maire organisera une réunion avec les riverains pour les informer.

Madame le maire présente le projet d'un groupe d'administrés du village souhaitant l'aménagement de jardins partagés. Elle propose, dans un premier temps, de mettre à leur disposition une partie de la parcelle D 1860, appartenant à la commune et située derrière la médiathèque avec la mise en place d'un règlement strict d'utilisation.

Parallèlement, une démarche a été entreprise par Mme TILLON, adjointe, auprès de l'APICQ (Association pour la Promotion de l'Identité des Causses du Quercy) afin d'envisager la

réhabilitation et la remise en état des murs de pierres sèches des jardins en terrasse abandonnés dans le but, à terme, des les utiliser, avec l'accord de leurs propriétaires, comme jardins partagés.

Madame le maire expose que la tour de la Porte haute, qui abrite des transformateurs électriques, présente un problème d'étanchéité qui met en péril ce matériel. Après rendez-vous avec l'Architecte des Bâtiments de France, il apparaît opportun de faire réaliser la couverture de ce bâtiment. Elle présente deux devis estimatifs d'un montant de 24 100 € et 26 700 € et indique qu'une consultation d'entreprises sera effectuée.

Madame TILLON, adjointe en charge des affaires scolaires, présente le projet de réalisation à l'école d'une fresque sur le thème du « vivre ensemble ».

La séance est levée à 22 h 55.